C/2025/475

17.1.2025

Avis à l'attention de certaines personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues à l'annexe I de la décision 2012/642/PESC du Conseil et à l'annexe I du règlement (CE) nº 765/2006 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

(C/2025/475)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de MM. Aliaksandr Uladzimirovich KARNIENKA (nº 196), Anton **Genadzevich** DUDAL (nº 260) et Nikolai Vasilievich SERGEEVICH (nº 261). Ces personnes sont inscrites sur la liste figurant à l'annexe I de la décision 2012/642/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (CE) nº 765/2006 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes susmentionnées.

Ces personnes sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le **24 janvier 2025**, une demande en vue d'obtenir les motifs envisagés pour le maintien de leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Horizontal and Global Affairs
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.
[2] JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.